



DE_20260623_52

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Conventions d'occupation à titre précaire d'un terrain – 6 rue Eugène Delacroix Monsieur Vincent JAPPE Avenant n° 1

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude Aufort en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_20260401801 en date du 01 avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22,

Vu la délibération DEL_20240403_13 du 03 avril 2024 autorisant le principe d'un bail emphytéotique avec l'association Ekl Talma, l'habitat Mandala,

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal à conclure entre la commune et les propriétaires d'une habitation légère, annexés à la présente décision,

Vu la décision DEL_20260617_45 du 17 juin 2026 de signer la convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal entre la commune et les propriétaires d'une habitation légère du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire d'un terrain 6 rue Eugène Delacroix, afin de porter la date de prise d'effet au 1^{er} novembre 2026. Le reste des articles de la convention initiale restent inchangés.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 modifiant l'article 3 de la convention avec M Vincent Jappe, prenant effet le 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 juillet 2027. Il prendra fin de plein droit à la signature du bail emphytéotique. Le reste des articles de la convention initiale restent inchangés.

Article 2 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 3 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 24 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260624-DE_20260623_52-CC

S²LO

Claude AUFORT
Maire

